

ORDONNANCE DE POLICE

TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE STER

Le Collège communal,

- Vu la demande de Nelles Frères relative à des travaux de voirie chemin de Ster ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, le chemin de Ster, du carrefour avec la rue Sol'Camp jusqu'au carrefour à hauteur de l'immeuble chemin de Ster 23A sera ramenée à une bande de circulation.

La circulation y sera réglée par des feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2. Du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020, pour permettre les travaux de pose de revêtement, cette même voirie - chemin de Ster, du carrefour avec la rue Sol'Camp jusqu'au carrefour à hauteur de l'immeuble chemin de Ster 23A – sera fermée et interdite à la circulation excepté pour les véhicules en charge du chantier.

Article 3. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 31.08.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.